



Règlement du concours de photographies organisé par l'ANERCEA Du 15 mars 2021 au 15 septembre 2021

Article 1 : Organismes du concours

L'ANERCEA, association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé : Station du Magneraud – CS 400 52 – 17700 Surgères, organise un concours de photographies du 15 mars 2021 au 15 septembre 2021 inclus. L'objectif de l'ANERCEA est de promouvoir la photographie apicole au travers de la revue Info-Reines et d'une exposition lors des Journées d'Etudes, ainsi que de partager une activité avec ses adhérents et abonnés.

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce concours est ouverte à toute personne majeure. Chaque participant doit envoyer un maximum de 10 photographies dont il est l'auteur. Les photographies envoyées doivent illustrer un ou plusieurs des thèmes suivants :

1. La vie cachée de la colonie : le couvain et son développement,
2. Focus sur la reines et les faux-bourçons,
3. L'éleveur de reines en 4 saisons : son travail et son environnement.

Ne seront acceptées que les photographies numériques de qualité suffisante pour être tirées au format A4 sans marges (Soit 300dpi). Chaque participant doit envoyer, avant le 15 septembre 2021, minuit, ses photographies accompagnées du bulletin de participation dûment complété et signé. Le bulletin est disponible avec le numéro 133 d'Info-Reines ainsi que sur le site internet de l'ANERCEA. Tout envoi de photographies reçu sans bulletin de participation ne pourra être pris en compte dans le cadre de ce concours.

L'envoi devra être effectué à l'adresse suivante :
ANERCEA Domaine du Magneraud – CS 400 52 – 17700 Surgères
ou par email : nina.colin@anercea.fr

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer ou par entreprise (même nom ; même adresse). En cas de participation multiple, un seul envoi sera pris en compte. Les bulletins de participations raturés, surchargés, incomplets, illisibles et/ou expédiés après la date de clôture seront considérés comme nuls.

Article 3 : Déroulement du concours

Un jury composé de 5 personnes :

- Côme de Bruyn (Administrateur ANERCEA)
- Christian Guespin (Administrateur ANERCEA)
- Thierry Fedon (Apiculteur)

- Mireille (Graphiste ARFEB, en charge de la maquette Info-Reines)
- Nina Colin (Animatrice ANERCEA, chargée de mission Info-Reines)

Désignera une photographie gagnante pour chacune des trois catégories et une photographie gagnante qui remportera le Grand Prix du concours ANERCEA 2021, issue d'une de ces trois catégories. Lors des Journées d'Etudes, un prix spécial, le prix du public, sera décerné. Les photographies gagnantes seront déterminées selon les critères suivants :

- x Intérêt apicole,
- x Qualité esthétique,
- x Qualité technique de l'image.

La liste des gagnants du concours, ainsi que les photographies retenues, seront annoncées lors des Journées d'Etudes de novembre 2021, puis seront publiées dans le numéro 136 d'Info-Reines qui paraîtra en décembre et seront également visibles sur le site internet de l'ANERCEA au plus tard le 05 décembre 2021. Chaque gagnant recevra également un e-mail individuel pour information. Le gagnant recevra son lot à l'adresse indiquée sur son bulletin de participation.

Article 4 : Définition des lots

- x Le vainqueur de chacune des trois catégories se verra remettre un abonnement gratuit à Info-Reines pour l'année 2022.
- x Le vainqueur du Grand Prix du concours ANERCEA 2021 se verra décerner l'accès à la formation de son choix sur le calendrier 2022 (sauf formation insémination / prise en charge des frais de formation et repas uniquement, reste à charge : frais de déplacement et de logement sur place).
- x Le vainqueur du Prix du Public du concours ANERCEA 2021 se verra décerner la visite de l'exploitation de l'un des administrateurs de l'ANERCEA (au choix) pour un moment d'échange apicole.
- x Les 2ème et 3ème places de chaque catégorie recevront un livre de Bernard Sauvager.
- x Tous les participants recevront un autocollant ANERCEA en guise de remerciement symbolique.

Article 5 : Utilisation des photographies

Tout participant à ce concours autorise à titre gracieux l'ANERCEA à utiliser pour publication, reproduire et communiquer au public, en citant le nom de l'auteur à chaque utilisation, les photographies envoyées pour participation à ce concours, pour les usages exclusifs suivants :

- x Publication dans la revue Info-Reines,
- x Site internet de l'association,
- x Expositions,
- x Diaporamas de l'ANERCEA

Chaque participant déclare et garantit que les photographies envoyées dans le cadre du concours photo ANERCEA sont originales et qu'il en est l'auteur. Ces droits sont concédés à titre gracieux pour une durée de 10 années (soit jusqu'au 31 décembre 2031) et une utilisation en France métropolitaine.

Article 6 : Propriété Intellectuelle et Droit des participants

- x Le nom de l'auteur (conformément à l'article L121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle) doit être porté par toute image utilisée d'une manière quelconque.

- x Aucune modification (conformément à l'article L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle) ne pourra être apportée par les organisateurs aux photographies soumises au concours sans l'accord préalable de l'auteur.

Article 7 : Promotion du Concours

Du seul fait de sa participation au Concours, chaque participant autorise par avance l'ANERCEA, à utiliser son nom pour toute opération de promotion liée au Concours (ex : annonce des résultats), dans la limite de deux ans à compter de la date de clôture du Concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Article 8 : Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives contenues dans le bulletin de participation sont nécessaires pour la gestion du concours. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant, conformément à la loi du 6 janvier 1978, en écrivant à l'adresse suivante :

ANERCEA domaine du Magneraud – BP 52 – 17700 SURGERES

Article 9 : Responsabilité de l'ANERCEA

La responsabilité de l'ANERCEA ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le Concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé. L'ANERCEA se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. L'ANERCEA ne saurait non plus être responsable des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée du Concours. Les lots gagnés ne pourront être échangés ni contre d'autres lots, ni contre leur valeur monétaire.

Article 10 : Application du Règlement

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement de la part de chaque participant. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du Concours. Toute interprétation litigieuse du présent Règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'ANERCEA.

L'ANERCEA prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent Règlement. Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur.